



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024**

N° B05\_12\_2024\_03 - Renouvellement de la convention de partenariat relative aux formations mutualisées entre la communauté de communes Mellois en Poitou et les communes membres (annexe)

Annexe(s) :

- *Convention Formations mutualisées 2025-2027*

| <b>Titulaires en exercice</b> | <b>Présents</b><br>(Titulaires et suppléants votants) | <b>Représentés</b> | <b>Total votants</b> | <b>Absents</b> |
|-------------------------------|---|--------------------|----------------------|----------------|
| 29                            | 17  | 4                  | 21                   | 8              |

Pour : 21      Abstention : 0      Contre : 0      Sans Participation : 0

Date de convocation : 29 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, COUSIN Sylvie, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

CHOURRÉ Gilles (pouvoir donné à PICARD Marylène), GAYET Olivier (pouvoir donné à BINET Frédérique), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PICHON

\*\*\*\*\*

**Renouvellement de la convention de partenariat relative aux formations mutualisées entre la communauté de communes Mellois en Poitou et les communes membres (annexe)**

Annexe(s) :

- *Convention Formations mutualisées 2025-2027*

*Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;*

*Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 15. Toute décision relative au personnel, dans la limite des crédits ouverts au budget, sauf celles relevant des pouvoirs propres du président ou des délégations au président et de celles relevant des limites de l'art. L. 5211-10 CGCT » ;*

Afin de répondre aux besoins des agents des collectivités du groupement et de favoriser la mise en place de formations répondant aux besoins du territoire, il est proposé de renouveler la convention de partenariat entre la communauté de communes et les communes volontaires pour le périmètre suivant :

- les formations liées à la prévention des risques professionnels (organisées par des prestataires extérieurs choisis par la communauté de communes).
- les formations dites « INTRA » (organisées par le CNFPT ou des prestataires extérieurs à la demande de la communauté de communes Mellois en Poitou).

Ce dispositif a pour objet de formaliser la collaboration entre les parties co-contractantes et de permettre aux agents communaux de bénéficier des formations mises en place par la communauté de communes.

Cette coordination permettra des économies d'échelle par la réalisation de sessions de formation en proximité, sur le territoire.

Toutes les communes demeurent responsables de la définition et la mise en œuvre de leur plan de formation interne.

Sur la période de la dernière convention, 2022-2024, 50 sessions de formation mutualisées couvrant les domaines de la sécurité au travail (*PSC1, habilitations électriques, incendie, PRAP, autorisation de conduite, ...*), la gestion des ressources humaines et la gestion des espaces verts ont été organisées. Ces formations ont réuni 116 agents municipaux.

La présente convention fixe, pour une durée de 3 ans (2025-2027), les modalités d'organisation des actions de formation et répartit les rôles et les tâches de chacune des parties co-contractantes pour le pilotage et la mise en œuvre des sessions de formation.

Les parties signataires s'engagent également à créer les conditions de réussite des actions de formation énumérées dans la convention et à respecter les conditions de prise en charge financière.

La présente convention sera soumise à chaque commune pour présentation dans leurs instances respectives et signature, avant retour d'un exemplaire signé pour acter le dispositif.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de partenariat avec les communes ci-annexée pour l'organisation de formations mutualisées, pour une durée de 3 ans (2025-2027), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Gilles PICHON

Fabrice MICHELET